

# MISE À JOUR SUR LA COVID-19 – INDEMNITÉS

*Fiche d'information : Indemnités scolaires pour l'AS 2020/21  
pour les militaires affectés OUTCAN sauf aux É.-U.*

## TABLE DES MATIÈRES

RÉFÉRENCES.....	2
POLITIQUE.....	2
RÔLES DES GT A ET B.....	2
PENSIONNATS HORS DU POSTE, MAIS PAS AU CANADA.....	3
NOTE GÉNÉRALE CONCERNANT LES INDEMNITÉS SCOLAIRES PENDANT LA COVID-19 ET L'AS 2020/21....	4
ÉQUIPEMENT DE TI .....	4
APPRENTISSAGE À DISTANCE POUR L'AS 2020/21 .....	5
AIDE AU TUTORAT EN LIEN AVEC LES FERMETURES D'ÉCOLES DUES À LA COVID-19 POUR L'AS 2020/21 .	5
AIDE AU LOGEMENT POSTSECONDAIRE AU CANADA POUR L'AS 2020/21.....	5

# MISE À JOUR SUR LA COVID-19 – INDEMNITÉS

## *Fiche d'information: Indemnités scolaires pour l'AS 2020/21 pour les militaires affectés OUTCAN sauf aux É.-U.*

### RÉFÉRENCES

- A. [Directive sur le service extérieur \(DSE\) 34](#)
- B. [Directives sur le service militaire à l'étranger](#)
- C. [Listes des écoles approuvées](#)
- D. [Guide des taux et indemnités du CNM – DSE](#)
- E. Compte rendu de décisions du groupe de travail B (GT B) août 2020 case 3.4
- F. Courriel de la directrice et du chef d'établissement du Canadian College Italy (27 May 2020)
- G. Compte rendu de décisions du GT B juin 2020 cas 5.30
- H. Compte rendu de décisions du GT B juin 2020 cas 5.26
- I. Compte rendu de décisions du GT B août 2020 cas 3.6
- J. Compte rendu de décisions du GT B sept. 2020 cas 1.11
- K. Compte rendu de décisions du GT B oct. 2020 cas 3.7
- L. Compte rendu de décisions du GT B juin 2020 cas 2.2

### POLITIQUE

- Le remboursement des frais de scolarité pour les enfants des militaires des FAC affectés à l'étranger (OUTCAN) doit se faire conformément à la réf. A.

Le para 10.12.03(1) de la réf. B précise qu'un « *militaire a droit à une indemnité scolaire, au remboursement des frais de déplacement à des fins éducatives et à une indemnité de déplacement pour réunion de famille conformément aux modalités et conditions que prévoient respectivement le DES 2, 30, 34, 35, 51 et 70, sous réserve de le DSME 10.12.04 (Vérification).* »

Plus précisément, la réf. A décrit les frais de scolarité admissibles pour les enfants de tous les fonctionnaires du gouvernement canadien affectés OUTCAN. La réf. C énumère les écoles approuvées pour les différents postes OUTCAN. Pour de plus amples renseignements concernant les indemnités scolaires et les études admissibles, veuillez consulter les références A et C.

### RÔLES DES GT A ET B

Pour un certain nombre d'indemnités mentionnées dans la réf. A, l'approbation du « *comité interministériel compétent de coordination du service extérieur* » est requise.

Voici les rôles du GT A et du GT B indiqués à la réf. D :

#### « *Groupe de travail A* »

*Le Groupe de travail A est le comité interministériel compétent de coordination du service extérieur. Il est présidé par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et compte parmi ses membres réguliers un représentant des ministères suivants : le Centre de la sécurité des télécommunications Canada, le*

# MISE À JOUR SUR LA COVID-19 – INDEMNITÉS

## **Fiche d'information: Indemnités scolaires pour l'AS 2020/21 pour les militaires affectés OUTCAN sauf aux É.-U.**

*ministère de la Défense nationale, le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et la Gendarmerie royale du Canada.*

*Il a le mandat suivant :*

- *veiller à l'interprétation et à l'application uniformes des Directives sur le service extérieur (DSE) à l'échelle des ministères;*
- *maintenir une liaison continue avec des employeurs distincts, des ministères et des agences sur des questions touchant les DSE;*
- *recommander des changements au Comité des DSE du CNM et au président du Conseil du Trésor sur des questions liées aux dispositions actuelles et nouvelles des DSE; et*
- *présenter au Comité des DSE du CNM ou au sous-ministre des Affaires étrangères des recommandations de changements liées aux taux et aux indemnités prévus dans les DSE.*

### **Groupe de travail B**

*Le Groupe de travail B, un sous-comité du Groupe de travail A, est un forum de consultation interministérielle de représentants ministériels sur l'interprétation et l'application des DSE. Il est présidé par le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement et compte parmi ses membres réguliers un représentant des ministères suivants : l'Agence des services frontaliers du Canada, le Centre de la sécurité des télécommunications Canada, le ministère de la Défense nationale, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, la Gendarmerie royale du Canada et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.*

*Voici ses objectifs :*

- *veiller à l'interprétation et à l'application uniformes des DSE à l'échelle des ministères;*
- *discuter des solutions possibles à des préoccupations et des problèmes précis sur les DSE au cas par cas et les recommander; et*
- *offrir aux administrateurs ministériels des DSE un endroit où échanger de l'information. »*

### **PENSIONNATS HORS DU POSTE, MAIS PAS AU CANADA**

Cette information s'applique à toutes les affectations OUTCAN, sauf à celles en Amérique du Nord et en Amérique du Sud.

En vertu de la réf. E, aucune indemnité d'études n'est autorisée pour les personnes à charge qui fréquentent une école secondaire hors du poste, mais pas au Canada, qui n'offre pas un programme canadien et qui n'est pas inspectée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario (conformément au para 34.1.5 de la réf. A).

En raison de la COVID-19 et étant donné que le Canadian College Italy ne rouvrira pas à l'automne 2020 (selon la réf. F), les étudiants admissibles peuvent fréquenter le Neuchâtel Junior College (NJC) ou une autre école secondaire approuvée par le GT B hors du poste, mais pas au Canada (peu importe l'école la

# MISE À JOUR SUR LA COVID-19 – INDEMNITÉS

## *Fiche d'information: Indemnités scolaires pour l'AS 2020/21 pour les militaires affectés OUTCAN sauf aux É.-U.*

plus près du poste) pour l'année scolaire (AS) 2020/21 uniquement, conformément à la réf. G. En vertu de la réf. H, pour qu'un étudiant fréquente la Canadian School of Florence, une demande doit être présentée au GT B aux fins d'approbation sur une base individuelle.

Pour une école secondaire hors du poste, mais pas au Canada, le remboursement pour les frais de scolarité et frais de chambre peut atteindre le taux annuel maximal pour ces écoles indiqué à l'annexe A de la réf. A.

À titre informatif, voici les coordonnées du NJC :

- Site Web : <https://www.njc.ch/>
- Courriel : [admissions@neuchatel.org](mailto:admissions@neuchatel.org)

Pour discuter des options de scolarité, svp contactez vos conseillères en orientation des Services aux familles des militaires :

- Andrea Smith (pour les familles ayant un nom de famille A-K) : [Andrea.Smith2@forces.gc.ca](mailto:Andrea.Smith2@forces.gc.ca), 613-290-7680
- Alisa Hanrahan (pour les familles ayant un nom de famille L-Z) : [Alisa.Hanrahan@forces.gc.ca](mailto:Alisa.Hanrahan@forces.gc.ca), 613-323-2780

## **NOTE GÉNÉRALE CONCERNANT LES INDEMNITÉS SCOLAIRES PENDANT LA COVID-19 ET L'AS 2020/21**

Comme indiqué dans la réf. I :

En raison de la COVID-19, les militaires affectés à l'étranger et ceux affectés au Canada vivent dans la même incertitude en ce qui a trait à l'AS 2020/21. Le ministère de l'Éducation de l'Ontario s'efforce de mettre en place des solutions sécuritaires et durables pour l'AS 2020/21. Pour les militaires OUTCAN, il n'est pas permis de dépasser les indemnités décrites dans les DSE. Les militaires et leur département doivent évaluer la situation au poste et prendre des décisions concernant leur propre situation (c.-à-d. demeurer sur place, éducation à domicile, apprentissage à distance, retour hâtif des personnes à charge au Canada). Le GT A et le GT B continueront de discuter du sujet à mesure que la situation évoluera.

## **ÉQUIPEMENT DE TI**

Conformément à la réf. J, comme « l'achat ou la location d'équipement informatique » fait partie des 'frais de scolarité inadmissibles' selon la réf. A, il n'est pas possible d'autoriser le remboursement de ces dépenses.

# MISE À JOUR SUR LA COVID-19 – INDEMNITÉS

## *Fiche d'information: Indemnités scolaires pour l'AS 2020/21 pour les militaires affectés OUTCAN sauf aux É.-U.*

### APPRENTISSAGE À DISTANCE POUR L'AS 2020/21

En vertu de la réf. K, l'apprentissage à distance par l'entremise d'un fournisseur qui n'est pas une école locale peut être demandée si :

- l'école approuvée de l'étudiant au poste ou le conseil scolaire (ou son équivalent) n'offre pas d'option en ligne;
- le taux d'infection à la COVID-19 au poste rend la présence physique à l'école non sécuritaire; et
- le programme d'apprentissage à distance choisi respecte le programme de l'Ontario ou un programme provincial équivalent.

Selon le niveau scolaire de l'étudiant, la demande pourrait être approuvée pour la durée du semestre ou l'AS.

Une lettre de l'école située au poste est requise pour confirmer que l'école ou le conseil scolaire (ou son équivalent) n'offre pas de solution de rechange à la participation en personne.

Les demandes doivent être présentées au GT B pour examen.

### AIDE AU TUTORAT EN LIEN AVEC LES FERMETURES D'ÉCOLES DUES À LA COVID-19 POUR L'AS 2020/21

Veillez voir la mise à jour intitulée 'DSE 34 Aide au tutorat en lien avec les fermetures d'écoles dues à la COVID-19' à <https://www.connexionfac.ca/Nationale/Programmes-et-Services/Gestion-de-l-education-des-enfants/MISES-A-JOUR-SUR-LA-COVID-19.aspx>.

### AIDE AU LOGEMENT POSTSECONDAIRE AU CANADA POUR L'AS 2020/21

En raison de la COVID-19, certains établissements d'enseignement postsecondaire du Canada ont mis en place un service d'apprentissage à distance obligatoire pour l'AS 2020/21. En vertu de la réf. L, l'aide au logement postsecondaire pour l'AS 2020/21 est autorisée pour les études à distance obligatoires à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire du Canada, pourvu que les étudiants répondent aux critères d'admissibilité de base du para 34.6 de la réf. A.

Concernant l'emplacement du logement :

- Pour que le logement soit admissible en vertu de l'alinéa 34.6.1a) de la réf. A, l'étudiant doit résider dans le dernier lieu de travail au Canada du militaire avant l'affectation à l'étranger.
- Pour que le logement soit admissible en vertu du para 34.6.6 de la réf. A, l'étudiant doit résider dans la ville canadienne de l'établissement d'enseignement postsecondaire.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec les administrateurs de l'enseignement de votre unité de soutien OUTCAN.